

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS
SEANCE DU 7 JUILLET 2014
DELIBERATION N°2014-44

OBJET : Budget rectificatif n°1 de 2014.

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008,

Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 16,

La majorité de ses membres étant physiquement présente en séance,

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

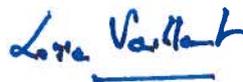
Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 16,

DECIDE

D'APPROUVER par 17 voix pour et 1 abstention le budget rectificatif n°1 de 2014.

Fait à Tours, le 10 juillet 2014

Le Président,



Loïc VAILLANT